

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU SEPT AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ**

L'An deux mil vingt-cinq le sept Avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31/03/2025, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Fabien BARREAU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BARREAU Fabien - BABIN Sophie - BADILLER Marc - TRUPIN Anne-Sophie - HARDOUIN Jean-Pierre - MENEAU Jean-Claude - DENIS Adèle - NOBILEAU Jean - PARMENTIER Rodolphe - RIBEIRINHO Valérie - RASPAUD Stéphane et PASQUALIN Côme.  
Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT ABSENTS** : AUCHER Valérie qui donne pouvoir à DENIS Adèle, GUEST Iona qui donne pouvoir à BARREAU Fabien, SZYMAN Anaïs qui donne pouvoir à TRUPIN Anne-Sophie, LÉON Martine qui donne pouvoir à BADILLER Marc, DELÉPINE Fabienne, HURTEVENT Jean-Serge et VANWATERLOO Damien.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : PARMENTIER Rodolphe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

**X- HORAIRES ÉCLAIRAGE PUBLIC – AJOUT D'ARMOIRES**

**APPROBATION P.V. SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 Mars 2025,  
Considérant la remarque du contrôle de légalité, sur l'obligation de transmettre l'approbation du PV précédent, sous forme de délibération,

Monsieur le Maire, lecture faite, soumet le procès-verbal à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

**Le Conseil Municipal**, sans aucune observation, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (16 pour) ;

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du **05 Mars 2025**.

N° 2025-022 Publiée le 09/04/2025 reçue en Préfecture le 09/04/2025
---

**I - RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS ENTRE LES BUDGETS COMMUNAL ET C.C.A.S.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de délibérer sur la répartition du produit de la vente des concessions funéraires entre les budgets communal et C.C.A.S..

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (16 pour) ;  
**DÉCIDE** de répartir le produit de la vente de concessions funéraires de la façon suivante :

Budget Communal : 2/3

Budget C.C.A.S : 1/3

N° 2025-023 Publiée le 09/04/2025 reçue en Préfecture le 09/04/2025
---

## **II - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire informe que si l'on veut augmenter un taux, les autres doivent l'être aussi proportionnellement.

**Il propose le maintien** des taux Fonciers d'imposition en 2025 :

TH : 12,67 % (sur résidences secondaires)

TFPB : 32,55 % (taux communal : 16,07 % + départemental : 16,48 % compensation perte TH)

TFPNB : 50 %

### **Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts après en avoir délibéré à main levée unanimement (16 pour) ;

**DÉCIDE** de maintenir les **taux communaux d'imposition pour 2025** comme suit :

**Taxe d'Habitation : 12,67 %**

**Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 32,55 %**

**Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 50 %**

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2025-024 Publiée le 09/04/2025 reçue en Préfecture le 09/04/2025
---

## **III - VOTE DES SUBVENTIONS 2025**

Monsieur le Maire présente la liste des subventions, arrêtée par la Commission Finances du 24 Mars 2025 ;

<b>Demandeurs</b>	<b>2025</b>
AD LIBITUM	180,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	180,00
ANCIENS AFN	200,00
BASKET CLUB AZAY-CHEILLE	400,00
CFA JOUE (30 € / élève) 7 élèves	210,00
CFA MFEO SORIGNY 1 élève	30,00
CFA ST PIERRE DES CORPS (30 € / élève) 5 élèves	150,00
COLLEGE BALZAC (mini entreprise Béjaïa : bougie à la cire de soja)	50,00
COMICE AGRICOLE CHINON 0,10/hab	190,00
COMITE JUMELAGE DUBIECKO (0,10 / hab)	190,00
COMITE JUMELAGE LASNE (0,10 / hab)	190,00
COMITE JUMELAGE NISA (0,10 / hab)	190,00
CPIE	30,00
CROIX ROUGE CANTON AZAY	180,00
FAMILLES RURALES (gym, danses, marches,)	180,00
FEU DE SAINT JEAN	180,00
FLES CHINON (0,20/hab)	380,00
FONDATION DU PATRIMOINE	200,00
FREDON	212,18
JUDO CLUB DU RIDELLOIS	250,00
LA POULE COUASSE	180,00
LES AMIS DU VIEUX CHÊNE	180,00
LES CHEILLENES	180,00
LES PETITES POMMES - APE	180,00
LES SENS DU PARTAGE	180,00
MAISON DES JEUNES AZAY - CHEILLE	180,00

MAISON FAMILIALE RURALE D'AZAY (30 € / élève) (5 élèves)	150,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE NOYANT (2 élèves)	60,00
PETANQUE LOISIRS CHEILLE	180,00
PREVENTION ROUTIERE	180,00
SHOT	55,00
SPORTING CLUB AZAY-CHEILLE	1 200,00
EXCEPTIONNELLES (reste à attribuer)	13 122,82
Association TOURAINE UKRAINE (exceptionnelle)	200,00
<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00</b>

**Le Conseil Municipal**, après délibération unanime à main levée (14 pour)  
(une présidente d'association bénéficiaire, avec pouvoir, ne prenant pas part au vote)  
**VOTE** la répartition du montant des subventions 2025, présentée.

N° 2025-025 Publiée le 09/04/2025 reçue en Préfecture le 09/04/2025

#### **IV - VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2025**

Monsieur le Maire, après exposé, demande au Conseil Municipal de voter le Budget Communal 2025, qui s'équilibre comme suit, en dépenses et recettes de :

Fonctionnement : 1 491 220 € et Investissement : 1 061 730,12 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (16 pour) ;

**VOTE** le Budget Communal 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes de :

**Fonctionnement : 1 491 220,00 €**

**Investissement : 1 061 730,12 €**

N° 2025-026 Publiée le 09/04/2025 reçue en Préfecture le 09/04/2025

#### **V - BUDGET COMMUNAL – PASSAGE AU CFU EN 2025**

Le Maire expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les Collectivités Territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent **au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU)**, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Les collectivités peuvent donc choisir de le produire à compter des exercices 2024, 2025, ou au plus tard 2026. La mise en œuvre du Compte Financier Unique est définitive ; la collectivité ou l'établissement concerné continue ensuite à produire un compte financier unique pour les années suivantes.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- Appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14) ;
- Transmettre les documents budgétaires au représentant de l'État par voie numérique (convention de dématérialisation en date du 24/04/2015 et avenant du 22/05/2019).

Considérant :

- que la Commune de CHEILLÉ remplit les pré-requis énoncés ci-dessus.
- que la Commune de CHEILLÉ transmet les documents budgétaires de l'exercice en cours au format xml à la Préfecture.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (16 pour) ;

**DÉCIDE** de substituer le COMPTE FINANCIER UNIQUE au compte administratif et Compte de Gestion à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2025 pour son Budget Communal.

N° 2025-027 Publiée le 09/04/2025 reçue en Préfecture le 09/04/2025

## **VI - ACQUISITION TONDEUSE AUTOPORTÉE**

Monsieur le Maire présente un devis de CLOUÉ ÉQUIPEMENT pour l'achat d'une tondeuse autoportée Kubota, d'un montant de 19 166,67 € H.T.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré unanimement à main levée (16 pour) ;

**ACCEPTE** le devis de CLOUÉ ÉQUIPEMENT présenté d'un montant de 19 166,67 € H.T.

**AUTORISE** le Maire à signer ce devis

**DIT** que la somme est inscrite au Budget Communal (article 2157/076)

N° 2025-028 Publiée le 09/04/2025 reçue en Préfecture le 09/04/2025

## **VII - PROMU-PROMOUVABLE - AVANCEMENT DE GRADE 2025**

*Pour rappel ;*

*L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il ne doit pas être confondu avec une promotion dans un cadre d'emplois supérieur résultant soit d'un concours, soit de la promotion interne.*

*Les règles sont prévues par les articles L. 522-4, L. 522-23, L. 522-24 et L. 132-10 du code général de la fonction publique et chaque statut particulier définit les conditions requises.*

*L'avancement de grade est donc lié à plusieurs conditions :*

- *des conditions à remplir par le fonctionnaire,*
- *des conditions particulières à la collectivité :*
  - *limite de création de certains grades,*
  - *taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante.*

*L'avancement entraîne généralement la "transformation" de l'emploi occupé :*

*la transformation équivaut à une suppression suivie d'une création d'emploi.*

*- La suppression d'emploi est une décision du conseil municipal après avis du comité technique compétent.*

*- La création d'emploi doit tenir compte des conditions de création de grade et des limites imposées par les taux de promotion.*

*La délibération de création d'emploi sera fondée sur les besoins du service justifiant l'avancement.*

## **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2017-044 du 13/04/2017 établissant les ratios « promu-promouvable » des avancements de grade,

Vu le tableau d'avancement de grade des agents promouvables en 2025, établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et la suppression de l'emploi d'origine (celle-ci interviendra lors de la mise à jour annuelle du tableau des emplois, après avis du CST).

**Le Maire** propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2025 un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le poste sera pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (16 pour) ;  
**DÉCIDE** de créer un emploi permanent à temps complet, sur le grade de d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.  
 La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2025 (art 6411).

N° 2025-029 Publiée le 09/04/2025 reçue en Préfecture le 09/04/2025

### **VIII - CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION ET L'ENTRETIEN DU RÉFECTOIRE DU RESTAURANT SCOLAIRE PENDANT LA PRESTATION DE SERVICE DE FOURNITURE DES GOUTERS A LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE CHEILLÉ**

Monsieur le Maire présente la convention établie par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, concernant la mise à disposition et l'entretien du réfectoire du Restaurant Scolaire pendant la prestation de service de fourniture des gouters à la garderie périscolaire.

Cette convention est d'une durée de trois ans (du 01/01/2025 au 31/12/2027)

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (16 pour) ;  
**ACCEPTE** les termes de la convention (annexée)  
**AUTORISE** le Maire à signer la convention présentée.

N° 2025-030 Publiée le 09/04/2025 reçue en Préfecture le 09/04/2025

### **IX - MARCHÉ RESTAURATION SCOLAIRE – LANCEMENT APPEL D'OFFRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement du marché « Restauration Scolaire » qui arrive à terme le 31 Août 2025.

La prestation Restauration Scolaire comprend l'établissement des menus, l'assistance technique renforcée avec mise en place d'un chef cuisinier, la fourniture des denrées et la préparation des repas.

Considérant l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (16 pour) ;  
**VALIDE** le Dossier de Consultation des Entreprises  
**AUTORISE** le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre

N° 2025-031 Publiée le 09/04/2025 reçue en Préfecture le 09/04/2025

**X - HORAIRES ÉCLAIRAGE PUBLIC – AJOUT D'ARMOIRES**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 09 Novembre 2022, concernant les plages horaires des éclairages publics sur le territoire :

- 6h30 à 22h00 sur la Chapelle (armoires AA-AB-AC-AD) et
- 6h30 à 21h00 sur le reste de la Commune,

entérinés par arrêté du Maire n° 2022-082 du 18/11/2022.

Considérant les nouveaux lotissements et leurs armoires,

Le Conseil Municipal, après délibéré à main levée unanime (16 pour) ;

**DÉCIDE** j'ajouter les armoires :

- AH (La Brosse)
- AY (rue des Néfliers)
- AZ (rue de la Brosse)
- de l'écoquartier

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de réglementation des horaires d'éclairage public sur le territoire de CHEILLÉ.

N° 2025-032 Publiée le 09/04/2025 reçue en Préfecture le 09/04/2025
---

**XI - DÉCISIONS DU MAIRE**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-016 en date du 25 Mai 2020, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment :

*1) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».*

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation :

- 05/03/2025 : DOUSSIN : 746,46 € (arbres d'ornement forêt des naissances)
- 14/03/2025 : BEST : 1 452,24 € (plaquettes bois chauffage)
- 15/03/2025 : NUMERISCANN : 596 € (Feuille du Chêne)
- 17/03/2025 : DALKIA : 4 600 € (pompe réseau chauffage groupe scolaire)
- 17/03/2025 : MFR du Lochois : 324 € (formation permis tronçonneuse ECC1)
- 26/03/2025 : APST 37 : 1 365 € (médecine du travail 2025)
- 26/03/2025 : MATISERE : 1 891,25 € (Escabeau mezzanine atelier)
- 31/03/2025 : DECOTRANS : 3 668,83 € (mélange béton, calcaire 0/31,5 et 0/20)
- 31/03/2025 : BEST : 1 825,01 € (plaquettes bois chauffage)
- 02/04/2025 : CCA BOIS : 4 794,10 € (casse-cou presseur)
- 07/04/2025 : PLG : 117,08 € (produits entretien école)

*5) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts*

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation pour effectuer :

- un constat d'huissier MORFOISSE Fabien (le 05/03/2025),
- une expertise du Cabinet SARETEC via GROUPAMA (le 05/03/2025),
- une saisine du Tribunal Administratif pour désignation expert (le 10/03/2025) concernant l'éboulement d'un coteau (privé) survenu Creuse Rue le 02 Mars 2025
- une expertise du Cabinet SARETEC via GROUPAMA (le 24/03/2025) concernant le litige de la porte sectionnelle de l'atelier municipal.

N° 2025-033 Publiée le 09/04/2025 reçue en Préfecture le 09/04/2025
---

## **INFORMATIONS**

### **Commission Bâtiments :**

- Fenêtres et portes du local « Ostéo » à revoir,
- Diagnostic école, on lance bientôt un marché pour une offre pour la maîtrise d'œuvre.

CPIE beaucoup de manifestations. Demande du CPIE pour des projets sur la Commune.

## **TOUR DE TABLE**

### **Marc BADILLER :**

-signale que la porte sectionnelle du garage a subi des dégâts, l'électricien (*lors de la mise aux normes suite au passage de VERITAS*) a inversé les phases et la porte a monté au lieu de descendre. Une expertise contradictoire (*experts de la Commune et de l'électricien*) aura lieu le 16 Avril.

-rend compte de la Commission Bâtiments :

- inventaire des bâtiments,
  - prévoir révision des huisseries de la Salle Agnès Sorel,
  - problème de vent sous le préau de la Salle Agnès Sorel, une faisabilité est à l'étude,
  - chêne de l'église, une marquise en ardoise sera mise en place pour protéger le pied,
  - devis pour mettre deux abats son sur l'église,
  - utilisation des salles, la salle du Bourg n'est pas assez utilisée.
- un rappel sera fait pour la gestion des passages busés

### **Sophie BABIN** indique :

- la poursuite du fleurissement de la Commune,
- la préparation du concours réservé aux habitants ; Jardin extérieur et intérieur et Balcon fleuri,
- la mise en valeur de la renaturation de la Cour d'école et du jardin du partage. Tout ceci sera proposé au concours.

**Valérie RIBEIRINHO** demande si elle peut procéder à un mariage ? *Oui un arrêté de délégation sera pris en ce sens.*

### **Jean-Pierre HARDOUIN** annonce :

- on récupère la tondeuse le 8,
- que l'entreprise BOUCHER va continuer le curage des fossés,
- un essai de démoussage du sol des tennis,
- le comblement au goudron Rue de la Brosse,
- la réfection du Chemin de la Rousselière (dos d'ânes et panneaux de signalisation).

### **Anne-Sophie TRUPIN** informe :

- du remplacement de la pierre manquante du pressoir par un plexi glace, début du chantier Juillet ou Octobre et la mise place du casse-cou.
- d'un lot pour le LOTO du gouter des anciens, budget 300 €

### **Jean-Claude MENEAU :**

- rappelle la perte des pylônes sur le château d'eau, suite au transfert à la CCTVI
- dit qu'il y a une décharge sauvage au fond de la Ballière

**Come PASQUALIN** relance pour l'autonomie en plaquettes. *Réunion prévue avec l'ADEME*

Prochaine réunion le **05 Mai 2025 à 20h00**

**Délibérations prises le 07/04/2025**

2025-022	APPROBATION P.V. SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2025
2025-023	RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS ENTRE LES BUDGETS COMMUNAL ET C.C.A.S.
2025-024	VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025
2025-025	VOTE DES SUBVENTIONS 2025
2025-026	VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2025
2025-027	BUDGET COMMUNAL – PASSAGE AU CFU EN 2025
2025-028	ACQUISITION TONDEUSE AUTOPORTÉE
2025-029	PROMU-PROMOUVABLE - AVANCEMENT DE GRADE 2025 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET
2025-030	CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION ET L'ENTRETIEN DU RÉFECTOIRE DU RESTAURANT SCOLAIRE PENDANT LA PRESTATION DE SERVICE DE FOURNITURE DES GOUTERS A LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE CHEILLÉ
2025-031	MARCHÉ RESTAURATION SCOLAIRE – LANCEMENT APPEL D'OFFRE
2025-032	HORAIRES ÉCLAIRAGE PUBLIC – AJOUT D'ARMOIRES
2025-033	DÉCISIONS DU MAIRE

**Signatures**

Le Maire <b>BARREAU Fabien</b>	
Secrétaire de séance	